

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Minzier (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du 14 octobre 2024</b> Par suite d'une convocation en date du 7 octobre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi <b>14 octobre 2024</b> à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11  <b>Délibération n° 50_2024</b></p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, André MORARD, Carole ETTORI, Céline GEORG, Alexandre BAUDET, Christophe VADON, Gaëlle MESSINA, Véronique LEGENDRE Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.  Absents excusés : Christelle DEROBERT (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Rémi BESSERER, Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Yanis ETHEVE, Aline SIMOES, Sébastien REY-GORREZ Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE</p>

**Objet : VALIDATION TRAVAUX DE VOIRIE : REPRISE DE TAPIS EN ENROBÉ ROUTE DE PRÉVY**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la route est abîmée en haut de Prévy, et qu'une demande de chiffrage a été faite pour la reprise de la route

La commission travaux a étudié les devis reçus pour ces travaux et propose de retenir la proposition de l'entreprise ENROBALP pour un montant de 31.845.00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir la proposition de l'entreprise ENROBALP pour la reprise ponctuelle de la route de Prévy pour un montant de 31.845.00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE</p>
--	---	--

